

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Excusé : 0

Absents : 2

*Qui ont pris part
à la délibération : 24*

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine
M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain - Mme DEMIERRE Colette
M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie
M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain
M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI
Damien – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. CLAVE Denis M. DEZERAUD
Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
Mme LABROUSSE - KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**8. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE DE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE TOULON
PROVENCE MÉDITERRANÉE**

PJ : projet de convention.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que la création de la métropole TPM avait donné lieu au transfert de certaines compétences subséquentes. Des agents communaux font depuis, l'objet d'une mise à disposition pour permettre l'exercice de la partie de compétence transférée à la métropole.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la présente convention concerne un agent communal affecté aux services techniques et administratifs dont la quotité s'élève à 60%. La convention prévoit une durée de 3 ans à compter du 14 avril 2026 jusqu'au 13 avril 2029 inclus.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature de la convention de mise à disposition d'un personnel auprès de la métropole TPM.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT